



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

132^{ème} Assemblée de l'UIP

Hanoï (Viet Nam), 28 mars - 1^{er} avril 2015



Assemblée
Point 2

A/132/2-P.3
16 mars 2015

Examen de demandes d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée

Demande d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de la 132^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire présentée par la délégation de la République islamique d'Iran

En date du 16 mars 2015, le Secrétaire général a reçu du Secrétaire général du Groupe interparlementaire de la République islamique d'Iran une demande d'inscription à l'ordre du jour de la 132^{ème} Assemblée d'un point d'urgence intitulé :

"Le rôle de l'Union interparlementaire face à la menace terroriste croissante".

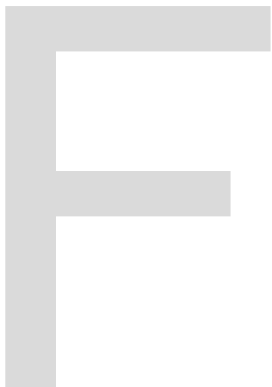
Les délégués à la 132^{ème} Assemblée trouveront en annexe le texte de la communication par laquelle cette demande a été présentée (Annexe I), ainsi qu'un mémoire explicatif (Annexe II) et un projet de résolution à l'appui de cette demande (Annexe III).

La 132^{ème} Assemblée sera appelée à se prononcer sur la demande de la délégation de la République islamique d'Iran le dimanche 29 mars 2015.

Aux termes de l'article 11.1 du Règlement de l'Assemblée, "tout Membre de l'Union peut demander l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée. Pareille demande doit être accompagnée d'un bref mémoire explicatif et d'un projet de résolution qui définissent clairement la portée du sujet visé par la demande. Le Secrétariat communique d'urgence à tous les Membres la demande et les documents qui l'accompagnent".

De plus, l'article 11.2 du Règlement de l'Assemblée dispose que :

- a) une demande d'inscription d'un point d'urgence doit porter sur un événement majeur de portée internationale sur lequel il paraît nécessaire que l'UIP prenne position. Pour être acceptée, pareille demande doit obtenir en sa faveur les deux tiers des suffrages exprimés;
- b) l'Assemblée ne peut inscrire à son ordre du jour qu'un seul point d'urgence. Si plusieurs demandes obtiennent la majorité requise, celle ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages positifs est acceptée;
- c) les auteurs d'au moins deux demandes d'inscription d'un point d'urgence peuvent regrouper leurs propositions de manière à n'en présenter qu'une, pour autant que les propositions initiales portent sur le même sujet;
- d) le sujet d'une proposition retirée par ses auteurs ou rejetée par l'Assemblée ne peut figurer dans le projet de résolution concernant le point d'urgence, à moins d'être précisément mentionné dans la demande et dans le titre du sujet adopté par l'Assemblée.



**COMMUNICATION ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE
SECRETAIRE GENERAL DU GROUPE INTERPARLEMENTAIRE
DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN**

Téhéran, le 16 mars 2015

Monsieur le Secrétaire général,

Le Groupe interparlementaire de la République islamique d'Iran souhaite proposer l'inscription, à l'ordre du jour de la 132^{ème} Assemblée qui doit avoir lieu à Hanoï (Viet Nam), du point d'urgence suivant :

"Le rôle de l'Union interparlementaire face à la menace terroriste croissante".

Vous trouverez ci-joint un mémoire explicatif ainsi que le projet de résolution correspondant.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir distribuer ce texte et les documents fournis à l'appui aux autres parlements membres de l'UIP.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma haute considération.

(Signé)

Moayed Hosseini SADR
Secrétaire général du Groupe interparlementaire
de la République islamique d'Iran

LE ROLE DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE FACE A LA MENACE TERRORISTE CROISSANTE

Mémoire explicatif présenté par la délégation de la République islamique d'Iran

Le Groupe interparlementaire de la République islamique d'Iran souhaite proposer l'inscription à l'ordre du jour de la 132^{ème} Assemblée de l'UIP (Hanoï, mars-avril 2015) d'un point d'urgence intitulé *Le rôle de l'Union interparlementaire face à la menace terroriste croissante*. Il se fonde ce faisant sur les éléments présentés ci-dessous.

1. Les événements survenus récemment en Asie occidentale et en Afrique, notamment les activités terroristes de l'Etat islamique d'Iraq et du Levant, du Front el-Nosra, du groupe Boko Haram et d'autres individus, groupes, entreprises et entités associés à Al-Qaida, ont causé la mort de centaines d'innocents ainsi que de nombreuses destructions et le déplacement de populations locales.
2. La menace croissante que ces organisations terroristes font peser sur la paix et la sécurité régionales et internationales justifient l'adoption d'urgence d'une action internationale coordonnée.
3. La République islamique d'Iran, qui est elle-même visée par le terrorisme, a toujours pris position fermement pour une lutte véritable et efficace contre le terrorisme. Le pays a continué de s'attaquer au terrorisme dans la région, notamment par sa contribution récente aux mesures prises par les gouvernements concernés pour réprimer le terrorisme et, tout particulièrement, l'action des combattants étrangers.
4. Nous estimons que l'UIP, en tant qu'organisation mondiale des parlements, peut et devrait jouer un rôle important en mobilisant la communauté internationale face au fléau du terrorisme. L'UIP peut aussi contribuer à renforcer l'action internationale face à l'extrémisme violent et au terrorisme.
5. Dans le projet de résolution ci-joint, l'Assemblée condamne l'ensemble des actes terroristes, elle exprime sa profonde préoccupation devant la menace que les extrémistes terroristes représentent et elle appelle à l'adoption de nouvelles mesures de lutte contre le terrorisme aux échelons national, régional et international, conformément au droit international.

LE ROLE DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE FACE A LA MENACE TERRORISTE CROISSANTE

Projet de résolution présenté par la délégation de la REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN

La 132^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *rappelant* les résolutions pertinentes de l'UIP, notamment celles qui ont été adoptées par la 122^{ème} Assemblée (Bangkok, mars-avril 2010),
- 2) *rappelant également* toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies, notamment la résolution 68/127 du 18 décembre 2013 intitulée *Un monde contre la violence et l'extrémisme violent*, dans laquelle tous les Etats Membres de l'ONU sont priés instamment de faire front contre toutes les formes et manifestations de l'extrémisme violent ainsi que contre la violence confessionnelle,
- 3) *rappelant encore* les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU mettant en cause l'Etat islamique d'Iraq et du Levant (EIL, aussi dénommé Daech), le Front el-Nosra et tous les autres individus, groupes, entreprises et entités associés à Al-Qaida,
- 4) *réaffirmant* que le terrorisme, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, constitue une des menaces les plus graves contre la paix et la sécurité internationales et que tous les actes de terrorisme sont criminels et injustifiables, quels qu'en soient les motivations, le moment et les auteurs,
- 5) *exprimant sa profonde préoccupation* devant la menace que continuent de faire peser sur la paix et la sécurité internationales l'EIL, le Front el-Nosra et tous les autres individus, groupes, entreprises et entités associés à Al-Qaida,
- 6) *condamnant énergiquement* tous les actes terroristes et inhumains commis par ces groupes terroristes en République arabe syrienne, en Iraq, au Liban, au Nigéria, en Libye et ailleurs,
- 7) *condamnant* les destructions du patrimoine culturel iraquien et syrien, commises en particulier par l'EIL, le Front el-Nosra et d'autres individus, groupes, entreprises et entités associés à Al-Qaida, qu'elles soient intentionnelles ou non, notamment les destructions ciblées de sites et objets religieux,
- 8) *exprimant sa profonde préoccupation* devant les ressources économiques et financières mises à la disposition de l'EIL, du Front el-Nosra et de tous les autres individus, groupes, entreprises et entités associés à Al-Qaida,
- 9) *constatant avec préoccupation* que, dans une société mondialisée, les terroristes et leurs partisans utilisent de plus en plus les nouvelles technologies de l'information et des communications, en particulier Internet, pour commettre des actes terroristes, à des fins de recrutement et d'incitation ou pour financer ou préparer des actes terroristes,
- 10) *alarmée* de constater que la menace que font peser ces groupes terroristes ne se limite pas aux seuls pays de la région et constitue un risque important pour la stabilité, la paix et la sécurité internationales,
- 11) *soulignant* que le terrorisme ne peut et ne saurait être associé à aucune religion, nationalité ou civilisation,

- 12) *condamnant avec fermeté* tout appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence,
- 13) *encourageant* tous les Etats et toutes les organisations internationales à sensibiliser le public, à l'informer des dangers de l'intolérance et de la violence confessionnelle et à réagir en renouvelant leur engagement et leur action en faveur de la promotion de la tolérance et des droits de l'homme, et les *invitant* à continuer d'accorder une attention particulière à l'importance de la coopération, de la compréhension mutuelle et du dialogue en s'employant à promouvoir la modération, la tolérance et le respect des droits de l'homme,
- 14) *soulignant* le rôle important joué par les parlements dans la lutte contre le terrorisme,

1. *condamne fermement* comme criminels et injustifiables tous les actes et toutes les méthodes et pratiques de terrorisme, sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations, quels que soient les motifs de nature politique, philosophique, idéologique, raciale, ethnique, religieuse ou autre invoqués pour les justifier;
2. souligne que tous les efforts et toutes les politiques et stratégies visant à lutter contre le terrorisme doivent être conformes au droit international et aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, notamment en ce qui concerne le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de tous les Etats
3. *encourage* les gouvernements à intensifier la coopération existante en matière de lutte contre le terrorisme, à renforcer la collaboration pour ce qui touche à la police et à la justice, au renseignement, aux cadres juridiques et à la prévention des mouvements terroristes transfrontières, à contrer la radicalisation et à empêcher les terroristes d'accéder à des ressources chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires;
4. *affirme une fois encore* qu'il faut prendre des mesures supplémentaires de toute urgence aux échelons national, régional et international pour contrer de façon effective la menace que font peser les groupes terroristes;
5. *réaffirme* que tous les Etats doivent prévenir et réprimer le financement des actes terroristes et s'abstenir d'apporter quelque forme d'appui que ce soit, actif ou passif, aux entités ou personnes impliquées dans des actes de terrorisme, notamment en réprimant le recrutement de membres de groupes terroristes et en mettant fin à l'approvisionnement en armes des terroristes;
6. *appelle* à une intensification des efforts menés à l'échelon national pour traduire en justice les membres des groupes terroristes, conformément au droit international applicable, notamment les combattants terroristes étrangers ayant rallié l'EIL, le Front el-Nosra ou tout groupe, entreprise ou entité associé à Al-Qaida;
7. *prie instamment* tous les parlements membres de faire front contre toutes les formes et manifestations de l'extrémisme violent ainsi que contre la violence confessionnelle, *encourage* les efforts déployés par les dirigeants pour débattre au sein de leurs communautés des causes de l'extrémisme violent et de la discrimination et élaborer des stratégies pour s'attaquer à ces causes, et *souligne* que les Etats, les organisations régionales, les organisations non gouvernementales, les organisations religieuses et les médias ont un rôle important à jouer en vue de promouvoir la tolérance et le respect des différences religieuses et culturelles;
8. *insiste sur la nécessité* d'intensifier et coordonner les efforts déployés par tous les parlements membres, aux échelons national, régional et mondial, pour aider efficacement leurs gouvernements respectifs à faire face à la menace que font peser les groupes terroristes, notamment l'EIL, le Front el-Nosra et les individus, groupes, entreprises et entités associés à Al-Qaida.